

Luxembourg, Item 3

Intervention du Luxembourg à la 64^e session du Sous-Comité juridique du CUPEEA Vienne, du 05 au 16 mai 2025

Item 3 « Débat général »

Monsieur le Président,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Bureau des affaires spatiales des Nations unies et sa Directrice, Madame Aarti Holla-Maini, pour son *leadership*, ainsi que pour la préparation efficace de cette session.

M. le Président, soyez assuré du soutien du Luxembourg pour mener nos travaux de manière constructive et fructueuse.

Le Luxembourg s'aligne pleinement sur la déclaration de l'Union européenne et je souhaiterais ajouter quelques remarques à titre national.

Monsieur le Président, chers délégués,

Au cours des dernières années, le Luxembourg a considérablement renforcé la mise en application de son cadre juridique national. La loi du 15 décembre 2020 sur les activités spatiales et la loi de 2017 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace offrent un cadre juridique clair pour l'autorisation et la supervision des activités spatiales et des missions de ressources spatiales des acteurs non-Etatiques.

La législation nationale en matière du spatial constitue une base nécessaire pour notamment rendre les immatriculations des objets spatiaux plus rigoureuses, pour gérer les risques liés aux activités spatiales, pour renforcer les capacités nationales destinées à la pérennisation des activités spatiales, et pour améliorer les échanges d'informations avec tous les acteurs concernés.

Le Luxembourg continue également de soutenir activement toutes initiatives relatives au développement des talents. Dans ce cadre, permettez-moi de vous informer qu'une équipe d'étudiants de l'Université du Luxembourg a remporté le concours en droit spatial Manfred Lachs organisé par le Centre Européen en Droit Spatial qui s'est tenu au siège de l'Agence Spatiale Européenne en avril 2025.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg considère que le fléau des débris spatiaux touche de manière égale tous les pays qui sont ou qui envisagent de se lancer dans l'espace. Pour cette raison, il est urgent de définir et de renforcer ensemble les règles communes à respecter par tous les acteurs et de trouver des solutions réalistes et durables pour la viabilité de l'espace pour les générations futures. Le Luxembourg continue à soutenir le développement de technologies qui contribuent à la surveillance des débris ou à l'extension de vie des objets spatiaux. Il participe aux programmes européens tels que le programme de Space Safety de l'ESA. Le Luxembourg a également signé la Charte Zéro Débris de l'ESA, marquant ainsi une étape supplémentaire dans sa volonté de mettre en œuvre sa stratégie nationale en encourageant la durabilité des activités dans l'espace. Le régime national d'autorisations des activités spatiales comprend la mise en œuvre de mesures de réduction des débris spatiaux conformément aux standards existants et aux lignes directrices du CUPEEA.

Monsieur le Président,

Nous saluons les échanges initiaux de l'« Equipe d'action pour la consultation sur les activités lunaires (ATLAC) » sous l'égide des Présidents Madame Botezatu et Monsieur Abbas. Nous nous réjouissons de poursuivre nos discussions sur le plan de travail lors de ce sous-comité.

Nous sommes aussi ravis que les travaux du groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales aient pu avancer de manière concrète. En particulier, nous saluons le projet initial de principes recommandés pour les activités liées aux ressources spatiales préparé par le vice-président du groupe de travail, le Professeur Freeland.

Nous considérons que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique est doté d'une mission importante et offre une occasion précieuse d'explorer les moyens d'utiliser et de développer les outils nécessaires pour le partage des informations. Par conséquent, nous nous félicitons du début de l'échange de vues sur la mise en œuvre de l'article XI du Traité sur l'Espace lors de la dernière session du Sous-Comité Juridique.

Monsieur le Président,

Le Pacte pour l'avenir réaffirme l'importance de l'adhésion la plus large possible au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et il souligne également le rôle essentiel d'une utilisation sûre et durable de l'espace dans la réalisation de l'Agenda 2030. Dans ce contexte, le Luxembourg espère que le comité trouvera un accord sur les objectifs, le lieu, l'organisation et le financement de la conférence UNISPACE IV en 2027.

Merci pour votre attention.